



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question orale n° 327

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le problème de la prise en charge par l'assurance maladie des cures thermales. Un projet envisage en effet d'abaisser à deux semaines la durée de prise en charge de l'ensemble des cures. Or, des professionnels du thermalisme aux malades concernés, une période de 21 jours semble nécessaire pour obtenir une efficacité thérapeutique optimale. Revoir à la baisse la durée de la prise en charge impliquerait que seuls les malades les plus aisés pourraient désormais s'offrir le luxe de la troisième semaine requise. Cela reviendrait en outre à ignorer le service médical rendu, élément incontournable lorsqu'il s'agit de thermalisme. Des études scientifiques ont d'ailleurs été entreprises en ce sens par l'Afreth (Association française pour la recherche thermale). Monsieur Xavier Bertrand, lorsqu'il était ministre de la santé, ne s'y trompait pas en déclarant : « ... le thermalisme a toute sa place dans notre système de soins, surtout s'il a fait le choix du véritable service médical rendu aux curistes, s'il touche de nouveaux publics et s'il intègre une démarche de prévention ». Le thermalisme s'est en effet ouvert à de nouveaux champs de compétence comme, notamment, celui de la médecine de prévention. N'oublions pas que parmi les patients qui bénéficient de cures, nombreux sont âgés : leur permettre de devenir plus âgés dans de meilleures conditions, de consommer moins de médicaments, sont des arguments à prendre en compte. Lorsque l'on pense cure thermale, il ne faut pas seulement s'arrêter aux coûts directs, mais considérer l'économie réalisée sur le long terme, notamment pour les maladies chroniques. Le thermalisme ne se contente pas de soigner, il éduque, dans le domaine de la diététique et de la nutrition, dans le domaine de l'exercice physique adapté à chaque individu en fonction de son âge et de son handicap, dans le domaine de la gestion d'un rythme de vie. Le thermalisme trouve également toute son utilité dans les soins de suite, en favorisant par une prise en charge adéquate et pédagogique la convalescence de malades qui, sinon, se retrouveraient dans des services de long séjour ; or il apparaît que les malades effectuant une convalescence en cure thermale se remettent plus vite. La profession dans son ensemble, sous la coupe de l'ANMCT (Association nationale des maires de communes thermales), de la FTCTF (Fédération thermale et climatique française) et du Cneth (Conseil national des exploitant thermaux), s'est préparée à cette prise en charge médicalisée et professionnelle ; l'ignorer serait une erreur. C'est cette globalité qui doit prévaloir, lorsque l'on parle de thermalisme. Aussi, il lui demande de repenser la prise en charge des malades qui bénéficient de cures thermales.

Texte de la réponse

PRISE EN CHARGE DES CURES THERMALES PAR L'ASSURANCE MALADIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dufau, pour exposer sa question, n°327, relative à la prise en charge des cures thermales par l'assurance maladie.

M. Jean-Pierre Dufau. C'est en effet sur ce problème, monsieur le président, que je souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la santé.

Des études scientifiques probantes ont été entreprises par l'AFRETH, Association française pour la recherche

thermale, afin de démontrer le service médical rendu aux malades bénéficiant de cures thermales. M. Xavier Bertrand ne s'y trompait pas lorsque, ministre de la Santé, il déclarait que " le thermalisme a toute sa place dans notre système de soins, surtout s'il a fait le choix du véritable service médical rendu aux curistes, s'il touche de nouveaux publics et s'il intègre une démarche de prévention ". C'est le cas. Le thermalisme s'est en effet ouvert à de nouveaux champs de compétences, notamment celui de la médecine de prévention. Les patients qui bénéficient de cures sont souvent âgés. Cette pratique peut leur permettre de vieillir dans de meilleures conditions et de consommer moins de médicaments, ce qui constitue un bénéfice médical non négligeable. Lorsque l'on pense " cure thermique ", il ne faut pas s'arrêter uniquement aux coûts directs, mais considérer l'économie réalisée sur le long terme, notamment pour les maladies chroniques. Ainsi le thermalisme trouve-t-il toute son utilité dans les soins de suite, en favorisant, par une prise en charge adéquate et pédagogique, la convalescence de malades.

Le Conseil national des exploitants thermaux, le CNETH, perfectionne chaque jour cette prise en charge médicalisée et professionnelle : chacun doit en prendre acte.

Face à l'inquiétude suscitée par l'éventuel abaissement à deux semaines de la durée de prise en charge de l'ensemble des cures, je vous demande de bien vouloir me confirmer que le Gouvernement n'entend pas remettre en cause les dispositions en vigueur et que la prise en charge de l'intégralité des cures thermales continuera d'être assurée comme aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Bernard Laporte, secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

M. Bernard Laporte, *secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative*. Monsieur le député, lorsqu'il s'agit de faire prendre les soins en charge par la collectivité, il faut se poser la question du service médical rendu. Savoir ce qui est utile au patient est un critère essentiel de décision.

Sachez que l'hypothèse d'une diminution de trois à deux semaines de la durée de la prise en charge des cures thermales n'a jamais été évoquée par Mme la ministre de la santé. Si une telle proposition devait être discutée dans le cadre des relations conventionnelles, entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et les organismes représentant les organismes thermaux, c'est bien à l'aune du service médical rendu à l'assuré qu'elle serait examinée.

Pour que les soins dispensés soient remboursés aux assurés auxquels une cure est prescrite, il faut que l'établissement thermal réponde à certaines normes techniques de fonctionnement et que la cure standard n'excède pas dix-huit jours. Plus de 10 millions de journées de soins sont effectuées chaque année et 95 % d'entre elles sont prises en charge par l'assurance maladie. En 2006, les remboursements, tous régimes confondus, sont estimés à 195 millions d'euros.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 impose que les actes pratiqués dans les établissements thermaux soient soumis à l'avis de la Haute autorité de santé et de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie, comme tous les autres actes et produits de santé faisant l'objet d'un remboursement. Le panier des soins thermaux est élaboré à partir de l'évaluation du service médical rendu et chaque nouvel acte doit être soumis à la Haute autorité de santé, ce qui nécessite une préparation, car l'HAS exige des preuves scientifiques irréfutables.

Roselyne Bachelot-Narquin a reçu au début du mois de mars les représentants des établissements thermaux, notamment du CNETH. Elle a pris connaissance avec intérêt de propositions du Livre blanc qu'il a publié. Elle a pu rappeler, à cette occasion, l'importance d'étayer le service médical rendu aux patients. Le CNETH l'a d'ailleurs très bien compris puisqu'il s'est déjà lancé dans une campagne d'études et d'essais cliniques, reposant sur des méthodes reconnues d'évaluation du service médical. C'est la bonne démarche à suivre : Mme la ministre la soutient, car elle représente l'avenir.

Enfin, monsieur Dufau, vous avez tracé des pistes pour l'avenir du thermalisme. Votre analyse est juste, dès lors que les établissements thermaux, forts de leur personnel médical et paramédical et des liens noués avec les professionnels de santé en ville et à l'hôpital, prouvent qu'ils apportent une vraie plus-value à la prise en charge de la prévention et à l'éducation des patients. Cette démarche ne devrait d'ailleurs pas les empêcher de se diversifier vers des activités annexes mettant en avant le bien-être des personnes, ce qui, bien entendu, n'entrerait pas en contradiction avec des prises en charge de nature plus sanitaire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dufau.

M. Jean-Pierre Dufau. Monsieur le secrétaire d'État, je prends acte de la déclaration que vous avez faite au nom du Gouvernement : la démarche entreprise par les établissements thermaux est la bonne car elle valorise le

service médical rendu, comme de premiers constats ont pu le montrer ; en contrepartie, le Gouvernement s'engage à ne pas remettre en cause les remboursements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 327

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4771

Réponse publiée le : 11 juin 2008, page 3167

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 10 juin 2008